

Programme Formation Continue en Enseignement Supérieur de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (ForProSup)

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires Capacité en droit

Le programme ForPro Sup permet à certains demandeurs d'emploi de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais de formation et, dans certains cas, d'une rémunération pendant leur formation.

Il faut pour cela :

- Etre demandeur d'emploi et ne pas avoir bénéficié d'un financement de la Région l'année précédente (sauf dérogation) ou pour une autre formation sur l'année en cours
- Avoir l'accord d'un organisme de prescription (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi ou Conseil Départemental)

CANDIDATURE à la FORMATION

1

Rendez-vous de mai à septembre sur la page <https://sfc.univ-perp.fr/fr/accueil/formations/daeucapa/> ou directement à l'adresse [daeucapa/](https://sfc.univ-perp.fr) pour le DAEU afin de compléter en ligne le dossier d'inscription. Signalez votre souhait de bénéficier de ce dispositif en répondant à la question dédiée à cela sur ce formulaire. Fournissez au SFCA les pièces justificatives demandées.

Les dossiers sont étudiés par une commission pédagogique. Un avis vous est envoyé par email.

Demande de PRISE EN CHARGE

2

Si vous êtes éligible au programme enseignement supérieur de la Région comme décrit ci-dessus, nous vous invitons à ne pas attendre le résultat de la commission pédagogique et à nous remettre votre demande de prise en charge composée de :

- Fiche de prescription¹** émanant de l'organisme qui vous suit habituellement (pôle emploi, mission locale, cap emploi ou conseil départemental).
- Justificatif de vos allocations** (notification d'ARE, d'ASS, de fin d'indemnisation par Pôle Emploi de moins de 3 mois, de versement d'AAH ou de RSA)

Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une prise en charge des frais de formation par le Conseil Régional, avec une contribution individuelle d'un montant de 90€* pour le

¹ Les codes respectifs à utiliser par votre organisme prescripteur sont diffusés par la Région sur le portail www.meformereregion.fr au mois de juin précédent l'année de formation envisagée. Pour 2019-2020, le numéro de la convention avec la Région pour l'ensemble des formations est 19002502. Les codes sessions sont indiqués en page suivante.

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ou la capacité en droit 1 et 2.

Le code des sessions à indiquer votre prescripteur de formation sont indiqués ci-dessous :

Act° N°	Intitulé de l'action de formation	Lieu de l'action	Session CARIF OREF / POLE EMPLOI	Code RNCP
1	DIPLÔME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES A	Perpignan	Codes disponibles à partir de mi-juin 2021	28217
2	DIPLÔME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES B	Perpignan		28217
3	DIPLÔME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES A	Mende		28217
4	DIPLÔME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES A	Narbonne		28217
5	DIPLÔME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES A	Prades		28217
6	CAPACITE EN DROIT 1 et 2 en un an	Perpignan		24240
7	CAPACITE EN DROIT 1 et 2 en un an	Narbonne		24240

* Tarifs 2019-2020

INSCRIPTION et demande de REMUNERATION

Si vous êtes accepté(e) en formation et qu'une place « Région » vous est attribuée, vous devez

a) INSCRIPTION

Fournir au SFCA votre contribution individuelle aux frais de la formation (tarif voté par la Région ci-dessus).

Ne prenez pas rendez-vous avec le service de la scolarité : notre service se chargera de procéder à votre inscription.

Si vous êtes éligible à une rémunération de la Région ➡ :

b) REMUNERATION éventuelle

Retourner au SFCA votre **demande d'attribution de la rémunération**, de la protection sociale et des frais de transports des stagiaires inscrits sur les actions de formation continue financées. Le dossier doit être accompagné d'une **attestation de fin de droits à Pôle Emploi de moins de trois mois**.

Le dossier d'inscription administrative peut être retourné indépendamment de la demande d'attribution de la rémunération si vous êtes éligible à ce dispositif.

Les critères d'attribution sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.laregion.fr/Remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle>

(En 2019-2020, les critères étaient les suivants : être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi pendant toute la formation, ne pas être indemnisé par Pôle Emploi).

c) VERSEMENTS

Signer le dossier de demande d'attribution de la rémunération quand votre demande a été saisie par le SFCA sur la plateforme régionale dédiée (procédure établie par la Région).

Le SFCA envoie votre demande et vous suivez vos versements en ligne sur le site <https://remu.laregion.fr> (environ 15 à 20 jours après la fin de chaque mois de présence en formation)

3